

**LÉGION
DES
VOLONTAIRES FRANÇAIS**

contre le Bolchevisme



*Le 9^e tout Français
doit savoir!*

Légion
des Volontaires Français
contre le Bolchevisme

LÉGION DES VOLONTAIRES FRANÇAIS
CONTRE LE BOLCHEVISME

Ce que tout Français doit savoir

INTRODUCTION

Cette brochure est destinée à ceux qui désirent s'engager dans la Légion des Volontaires Français contre le bolchevisme.

Les quelques indications qui précèdent la partie réellement documentaire n'ont été rappelées que pour bien préciser aux intéressés ce qu'est la Légion, ce que sont ses buts.

Dans l'état d'esprit actuel du peuple français, il est certain que la plupart de ceux qui manifestent le désir de s'engager dans la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme se heurteront à l'ironie, si ce n'est à l'hostilité, de leurs concitoyens.

Les Français vivent très loin des frontières bolcheviques. Bon nombre d'entre eux ne savent rien de l'U.R.S.S., ou n'en connaissent que les tableaux trompeurs et mensongers qui ont dépeint, depuis 1917, la Russie des Soviets comme la nation la plus moderne et la plus heureuse du monde.

Il n'est donc pas extraordinaire que des Français, quelques mois après la conclusion d'une guerre désastreuse, fassent des objections à ceux qui, en partant, leur indiquent le chemin du devoir. Ils vont se battre pour une cause que beaucoup estiment n'être pas la leur, et qui, pourtant, est celle de tout bon Français.

On ne dira jamais assez que la cause pour laquelle les Européens se battent sur le front Est est celle de la civilisation tout entière. Les volontaires de la L.V.F. sont, parmi les Français, ceux qui, plus que tous les autres, servent vraiment leur pays. Ils travaillent à rendre à la France le rang auquel sa civilisation, son passé, sa gloire et sa puissance l'avaient placée.

Première Partie

LA CREATION DE LA LEGION

Dans toutes les nations qui n'étaient pas en guerre, un mouvement se dessina très vite pour participer à cette croisade. Une Légion espagnole fut créée, à laquelle se joignirent les Légions scandinave, belge, hollandaise et danoise.

Quelques jours après, les chefs des grands partis politiques français : Jean BOISSEL, Pierre COSTANTINI, Marcel DEAT, Eugène DELONCLE, Jacques DORIOT, se mirent d'accord pour créer immédiatement une Légion anti-bolchevique française, qui devait représenter la France sur le front de l'Est.

Ils obtinrent, sans difficulté, l'assentiment du Maréchal PETAIN et du Chancelier HITLER.

Les Autorités d'occupation accordèrent toutes facilités au Comité Central de la Légion pour lui permettre d'aboutir rapidement.

Chacun des partis fit un gros effort de propagande dans le pays. Des réunions furent organisées un peu partout. Après une période de regroupement, nécessaire pour rassembler ces hommes de formations militaires différentes, plusieurs contingents de Légionnaires furent envoyés dans un camp d'entraînement, d'où ils furent dirigés sur le front russe.

Sans donner de détails précis sur la participation française aux opérations, nous pouvons affirmer qu'elle fut brillante. Les hommes de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme ont su montrer qu'ils étaient les dignes fils de ceux de la Marne et de Verdun. C'est grâce à eux que, pour la première fois depuis la défaite, le drapeau français a été hissé et salué par les Allemands. Grâce à eux encore, que, lors de la cérémonie de l'inauguration de la Légion, les cours royales de Versailles ont été secouées par les accents vibrants de la « Marseillaise ». C'est, enfin, grâce à eux que nous avons pu jouir du même spectacle dans la cour des Invalides, le 27 Août 1942, lors de la célébration du premier anniversaire de la Légion.

LA LEGION DES VOLONTAIRES AU FRONT

La brillante attitude de la L.V.F. au feu a été reconnue par l'Armée allemande elle-même.

Voici en quels termes le général baron von GABLENTZ, Commandant de la division à laquelle fut incorporée la Légion, écrivait le 16 Décembre au Commandant de la L.V.F. :

LE COMMANDANT
DE LA 7^e DIVISION

Sur le front, le 16 Décembre 1941.

« Cher Monsieur le Colonel,

« Je regrette bien vivement de n'avoir pu prendre personnellement congé de vous, en raison de mon départ précipité.
« Qu'il me soit donc permis de le faire par la présente.

« J'aurais été très heureux de pouvoir vous saluer en même temps que votre Légion, qui a lutté dans les rangs de ma division contre notre ennemi commun : le Bolchevisme.

« Sous votre commandement éprouvé, et malgré les grandes difficultés que nous connaissons bien tous deux, la Légion s'est battue bravement. Dans son baptême du feu, elle a versé son sang et s'est ainsi liée à la camaraderie exigée pour bâtir une Europe nouvelle et heureuse.

« Vous me permettez, cher Monsieur le Colonel, de vous exprimer mes remerciements profonds pour votre commandement et votre collaboration amicale. Mes vœux les meilleurs vous accompagneront, ainsi que votre troupe.

« Je souhaite que, dans cette guerre, la chance vous favorise toujours, ainsi que vos braves soldats, et que de nombreux succès et l'honneur vous soient rendus pour la gloire et la grandeur de votre Patrie.

« Je tiens à vous assurer que ma joie serait grande si nos chemins venaient à se croiser à nouveau ultérieurement. J'espère que vous pourrez rester le plus longtemps possible auprès de ma chère Division et cela à votre entière satisfaction.

« Je vous salue, ainsi que Messieurs vos Officiers, vos Sous-Officiers et Soldats, en vous priant de bien vouloir croire à l'expression de ma considération parfaite, ainsi qu'à mes sentiments de camaraderie ».

Signé : Votre général
Von GABLENTZ.

Un tel témoignage se passe de commentaire.

LA LEGION ANTIBOLCHEVIQUE ET L'ETAT FRANÇAIS

Du jour où fut décidée la création de la Légion anti-bolchevique, une campagne de calomnies et de mensonges se déclencha dans le pays à l'instigation des forces judéo-internationales désireuses d'entraver le relèvement de la France.

A quoi bon réfuter ou discuter les informations ridicules et puérides de tous ceux qui ont voulu empêcher la Légion de naître? Il suffit de lire le message que le Maréchal PETAIN, Chef de l'Etat, adressa au Commandant de la Légion :

« *Le message de fidélité que vous m'adressez, en votre nom et au nom de vos amis, avant de monter en ligne, a aussi profondément touché en moi le soldat que le Chef de l'Etat à la veille de vos prochains combats.*

« *Je SUIS HEUREUX DE SAVOIR QUE VOUS N'OUBLIEZ PAS QUE VOUS DETENEZ UNE PART DE NOTRE HONNEUR MILITAIRE. Il ne peut pas être de tâche plus utile à l'heure présente que de rendre à notre pays confiance dans sa propre vertu, mais de servir aussi la France d'une manière plus directe encore.*

« *En participant à cette croisade dont l'Allemagne a pris la tête, acquérant ainsi à juste titre la reconnaissance du monde en contribuant à écarter de nous le péril bolchevique, c'est votre pays que vous protégez ainsi en sauvant également l'espoir d'une Europe réconciliée.*

« *Pour ces raisons, je vous souhaite bonne chance, dans l'accomplissement du devoir que vous avez choisi. Pour ma part, je vous suivrai dans vos épreuves de toute ma sollicitude, jusqu'au jour glorieux du retour dans votre patrie.* »

Ces paroles du Maréchal PETAIN sont claires. Rien, ni critique, ni objection, ne peuvent valoir contre des déclarations aussi précises.

La Légion des Volontaires, créée d'abord, nous l'avons dit, grâce à l'initiative des grands partis politiques français, a pris une importance telle qu'il n'a plus été possible de lui conserver son aspect primitif, c'est-à-dire n'être que l'émanation d'un certain nombre de tendances.

La Légion est devenue un élément fondamental de la France qui se recrée. C'est pourquoi elle a été reconnue d'utilité publique par la loi N° 95 du 11 Février 1943, ainsi conçue :

Le Chef du Gouvernement... décrète :

Article premier. — L'Association dite Légion des Volontaires Français contre le bolchevisme, est reconnue d'utilité publique.

Ses statuts, annexés à la présente loi, sont approuvés.

Art. 2. — Les dispositions de la loi N° 704 du 18 Juillet 1942 et de l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1942, s'appliquent de plein droit aux membres de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme et à leurs ayants droit.

Le paiement des pensions et allocations garanties dans les termes des dispositions susvisées, est assuré, s'il y a lieu, en tout ou en partie, par l'Etat, compte tenu et défalcation faite de toutes allocations éventuellement perçues d'autre part.

Art. 3. — En vue de la mise en œuvre des garanties prévues à l'article 2, la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme procédera obligatoirement à la tenue de tous documents relatifs :

- 1° A l'état-civil des adhérents ;
- 2° A la constatation des grades, services et infirmités ;
- 3° Aux droits aux soldes, indemnités et pensions.

Art. 4. — Les pièces d'état-civil et les documents militaires établis éventuellement par une autorité étrangère, suivant les règles de sa propre loi et concernant les membres de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme, feront preuve devant les autorités et juridictions françaises.

Art. 5. — La Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme est soumise, en matière financière, au contrôle du Secrétaire d'Etat aux Finances.

Art. 6. — Les officiers et sous-officiers de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme pourront être titularisés dans l'armée par décision du Chef du Gouvernement, sur proposition du Conseil Central de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme et après avis conforme du Secrétaire d'Etat à la Guerre.

Art. 7. — La Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme peut être dissoute par le Chef du Gouvernement.

Art. 8. — Les conditions d'application du présent décret seront fixées par arrêtés du Chef du Gouvernement.

Art 9. — Le présent décret sera publié au « Journal Officiel » et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à VICHY, le 11 Février 1943.

Pierre LAVAL.

Les statuts annexés à cette loi définissent ainsi les trois buts de la L.V.F.

- 1° Organiser le recrutement des légionnaires ;
- 2° Garantir leurs droits et leurs avantages ;
- 3° Organiser des œuvres de solidarité en leur faveur et en celle de leurs familles.

ORGANISATION

DE LA LEGION DES VOLONTAIRES FRANÇAIS

La L.V.F., dont le siège social est 19, rue Saint-Georges, est administrée et dirigée par un Secrétaire Général, désigné par le Chef du Gouvernement, sous le contrôle du Comité Central.

Les services d'administration et de direction sont à Paris.

Le territoire est divisé en dix-huit régions. A la tête de chacune est nommé un Inspecteur Régional; dans chaque département, un Secrétaire Départemental.

Président du Comité Central: Son Excellence M. de BRINON, Ambassadeur de France, Secrétaire d'Etat.

Principaux services :

Service de Propagande : 12, place Malesherbes.

Service Social : 19, rue Saint-Georges.

Services Administratifs : 19, rue Saint-Georges.

Délégation Militaire : 12, place Malesherbes.

COMITE CENTRAL

Le Comité Central de la L.V.F. est ainsi constitué :

Président : Son Excellence M. de BRINON.

Membres : Colonel PUAUD, Délégué Général Militaire.

Joseph DARNAND, Secrétaire Général de la Milice Française.

J.-M. RENAULT, Chef de la « Jeune Milice ».

G. SOULES, Secrétaire Général du M.S.R.

M. DEAT, Chef du R.N.P.

J. DORIOT, Chef du P.P.F.

P. COSTANTINI, Président de la Ligue Française.

L. CHASSEIGNE, Directeur Général de la Propagande Ouvrière.

Ch. LESCA, Administrateur de « Je suis Partout ».

J. de LESDAIN, Directeur Politique de « L'Illustration ».

Commandant DEMESSINE, Ancien Légionnaire.

A. de CHATEAUBRIANT, Directeur de la « Gerbe ».

M. BOYEZ, Directeur Adjoint de la Propagande Ouvrière.

B. AGOSTINI, Secrétaire Général de la L.V.F.

M. LIEVRE, Directeur du Cabinet de M. de Brinon.

Mme de MORINEAU, Présidente des Œuvres Sociales Féminines de la L.V.F.

M. PAOLETTI, Contrôleur Financier.

G. SERVANT, Président de l'Association des Anciens Combattants de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme.

SERVICE SOCIAL DE LA L.V.F.

Ses principaux buts sont :

- 1° Veiller sur les familles des Légionnaires pendant leur absence ;
- 2° Défendre leurs intérêts d'une façon générale ;

3° Les guider dans leurs démarches auprès des Administrations publiques, des Caisses d'Assurances Sociales, etc...

Il entretient, sur leur demande, des relations suivies avec les Légionnaires combattant sur le front de l'Est.

Il leur donne des nouvelles de France, leur procure des marraines, des distractions (jeux, livres, journaux, etc...).

Lorsqu'ils sont blessés ou malades, il les fait visiter dans leurs formations sanitaires en France et correspond avec eux quand ils se trouvent en traitement dans des formations hors des frontières.

Après leur démobilisation, avec l'aide de l'Association des Anciens Combattants de la L.V.F., il facilite leur retour à la vie civile en les aidant, notamment, à trouver des emplois.

Dans toutes les circonstances où il est fait appel à lui, le Service Social de la L.V.F. apporte une aide matérielle et morale des plus efficaces.

Réalizations du Service Social

Service juridique. — Un service juridique fonctionne au Siège de la L.V.F. deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, de 15 heures à 18 heures. Les Légionnaires et leurs parents pourront y trouver tous les renseignements pratiques dont ils pourraient avoir besoin.

Maison d'enfants. — Un Centre d'Accueil pour enfants de 4 à 12 ans a été ouvert, 51, rue des Belles-Feuilles, Paris (16^e) sous la direction de M. BRANCACCIO, ancien Légionnaire. Les parents qui ne peuvent assurer la garde de leurs enfants peuvent les y envoyer moyennant une mensualité de 360 francs.

Colonies de vacances. — Les enfants des grandes villes pourront être envoyés en vacances, soit à Jonville, soit dans les environs de Lille.

Sanatorium. — Les Légionnaires atteints de maladies pulmonaires sont reçus au sanatorium de Villers-le-Lac.

Maison de repos et de convalescence des grands blessés. — Sise 8, rue du Général-Mangin, à Versailles, et dirigée par Mlle PECHAUD ; elle est ouverte à tous les grands blessés qui voudraient achever de s'y rétablir.

Foyers du Légionnaire. — Les Légionnaires de passage sont accueillis :

1° A Marseille, 5, rue d'Aubagne ;

2° A Rouen, 81, rue Jeanne-d'Arc ;

3° A Paris, 5, rue de Tilsitt.

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA L.V.F.

Créée au début de mars 1943, à la suite d'un accord intervenu entre les autorités allemandes et les autorités françaises, l'Association des Anciens Combattants de la L.V.F. a mis fin à une situation parti-

culièrement défavorable à ceux qui ont combattu sur le front de l'Est.

Installée 5, rue de Tilsitt, à Paris (8^e), l'Association a pour but :

De regrouper tous les volontaires de la L.V.F. retenus en France (démobilisés ou réformés).

- a) De les garder dans un climat moral semblable à celui de leur engagement ;
- b) De les reclasser dans l'activité nationale ;
- c) De défendre leurs intérêts auprès des autorités franco-allemandes ;
- d) De leur donner l'instruction qui leur permettra de former les cadres nécessaires à la lutte anti-communiste en France.

Les membres de l'Association sont classés en deux catégories :

a) Membres titulaires :

Les Volontaires qui ont appartenu à une unité au contact des troupes ennemies, soit au front, soit à l'intérieur du territoire soviétique.

b) Membres adhérents :

Les volontaires qui ont dû, pour des raisons honorables, revenir en France avant d'avoir pu combattre.

Membres titulaires et Membres adhérents ne sont distingués que par le formulaire de leur carte. Ils sont traités exactement de la même manière.

L'Association est essentiellement apolitique. Il est donc entendu qu'aucune discussion ou activité politiques ou religieuses ne seraient être tolérées dans l'association ou le foyer, sous peine d'exclusion immédiate prononcée par le Secrétaire Général.

Deuxième Partie

POUR S'ENGAGER DANS LA LÉGION

Qui peut s'engager dans la Légion ?

Tout Français de 18 à 40 ans, aryen, à condition d'être physiquement en état de supporter la rudesse de la campagne, et cela quel que soit son degré de formation militaire antérieure.

Il va sans dire que, dans la Légion, on recherchera à utiliser au maximum les capacités de chacun. Cependant, étant donné la diversité des armes actuelles, on devra, dans certains cas, procéder à des regroupements.

Pour s'engager dans la Légion, le processus est simple : le volontaire s'adressera : soit aux permanences, dont la liste se trouve à la fin de la brochure, soit aux différents centres de recrutement qui viennent d'être créés, soit directement à la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme, 19, rue Saint-Georges, à Paris, où on lui donnera les renseignements nécessaires.

Visite médicale. — La visite médicale d'incorporation est passée au dépôt central de la Légion, installé au Quartier de la Reine, rue Carnot, à Versailles.

Cette visite, il faut le souligner, est extrêmement sévère. Ne sont définitivement admis que les hommes vraiment capables de subir les inévitables fatigues d'une campagne se déroulant dans des régions au climat continental, c'est-à-dire très froides l'hiver et très chaudes l'été.

C'est d'ailleurs pour éviter des frais de voyages onéreux et des déplacements inutiles que certains centres de recrutement procèdent déjà à la sélection nécessaire en faisant passer sur place une visite préliminaire destinée à éliminer les inaptés.

Taille. — Taille minimum 1 m. 60. Une exception est faite pour les sujets de 1 m. 54 et au-dessus de constitution très vigoureuse.

Vue. — Un œil au moins doit avoir une vue normale.

Dents. — 3 dents fortement cariées ou absentes rendent inapte, hernies ou varices volumineuses : inaptitude.

AVANTAGES RESERVES AUX LEGIONNAIRES

À la base de tout engagement sérieux, il y a essentiellement une conviction. Mais, si la plupart des Légionnaires accomplissent, en prenant part à la croisade contre le bolchevisme, une action désintéressée, il a naturellement été prévu toute une série d'avantages matériels dont les principaux sont les suivants :

Solde. — Pendant toute la durée de leur engagement, et à partir du jour où celui-ci est, à Versailles, déclaré définitif, les Légionnaires

reçoivent une solde militaire et une indemnité de guerre établies d'après le tableau suivant :

GRADES	Soldes milit. en frs	Indem. de guer.		En 1 ^{re} ligne		Au tot. en 1 ^{re} l.	
		Célib.	Mariés	Célib.	Mariés	Célib.	Mariés
Soldat	600 »	1.200 »	1.800 »	600 »	600 »	2.400 »	3.000 »
Caporal	720 »	1.500 »	2.100 »	600 »	600 »	2.820 »	3.420 »
Sergent	840 »	2.100 »	2.900 »	600 »	600 »	3.520 »	4.340 »
Sergent chef et Sergent major ..	900 »	2.600 »	3.700 »	600 »	600 »	4.100 »	5.200 »
Adjudant	1.080 »	2.800 »	4.100 »	600 »	600 »	4.480 »	5.700 »
Adjudant chef et Aspirant	1.200 »	2.900 »	4.200 »	600 »	600 »	4.700 »	6.000 »
Sous-Lieutenant ..	1.440 »	4.200 »	5.400 »	600 »	600 »	6.240 »	7.440 »
Lieutenant	1.620 »	4.600 »	5.800 »	600 »	600 »	6.820 »	8.020 »
Capitaine	1.920 »	6.800 »	8.600 »	600 »	600 »	9.320 »	11.120 »
Commandant	2.160 »	8.000 »	10.400 »	600 »	600 »	10.760 »	13.160 »

Ces soldes sont d'ailleurs en voie de révision.

Les officiers reçoivent en plus une indemnité mensuelle d'habillement de 600 francs.

L'indemnité de guerre des hommes mariés est payée à leur famille. En plus, il est attribué à chaque enfant de moins de 16 ans une somme mensuelle de 360 francs.

Exemples : un soldat célibataire touchera en première ligne :
600 + 1.200 + 600 = 2.400

Un soldat marié, père de 3 enfants, touchera en première ligne :
600 + 1.800 + 600 + 1.080 = 4.080

Un Sous-Lieutenant marié, père de 3 enfants, touchera en première ligne :
1.440 + 5.400 + 600 + 1.080 = 8.520

La solde est due à partir du jour où le Légionnaire a souscrit son engagement.

Indemnité de guerre. — Elle n'est en aucun cas payée au Légionnaire lui-même.

Pour les hommes mariés, elle est versée directement à la personne désignée par le Légionnaire, augmentée, s'il y a lieu, d'une somme

mensuelle de 360 francs par enfant âgé de moins de 16 ans.

Pour les célibataires, elle est portée à leur compte, ce qui leur permettra de se trouver à la tête d'une somme appréciable à leur retour à la vie civile, ou versée à une personne désignée.

Pour les volontaires qui avaient une situation. — Ceux-ci sont certains de retrouver leur place quand ils seront libérés, conformément aux dispositions légales françaises appliquées aux combattants de la guerre 1939-40.

ENFIN, LES JEUNES GENS AGES DE 18 A 23 ANS, QUI CONTRACTENT UN ENGAGEMENT DANS LA L.V.F., SONT DISPENSES DU SERVICE OBLIGATOIRE DU TRAVAIL.

Cas de blessures ou d'invalidité. — En cas de blessures, d'invalidité ou de décès, voici le tableau des indemnités qui seront payées aux ayants droit :

Invalides. — Les volontaires dont l'état de santé a été affecté en service, ont droit :

1° Aux soins médicaux pendant toute la durée de l'infirmité, conformément aux prescriptions de la loi militaire relative à ces cas.

2° A une rente correspondant à la gravité de l'infirmité.

Quatre catégories d'infirmités donnent droit aux pensions mensuelles suivantes :

GRADES	1 ^{re} catégorie		2 ^e catégorie		3 ^e catégorie		4 ^e catégorie	
	Célib.	Mariés	Célib.	Mariés	Célib.	Mariés	Célib.	Mariés
Soldat	400 »	520 »	800 »	1.040 »	1.200 »	1.560 »	1.600 »	2.080 »
Caporal	460 »	580 »	920 »	1.160 »	1.380 »	1.740 »	1.840 »	2.320 »
Sous-Officier	580 »	740 »	1.160 »	1.480 »	1.740 »	2.220 »	2.320 »	2.960 »
Adjudant de 2 ^e classe	680 »	900 »	1.360 »	1.800 »	2.020 »	2.700 »	2.720 »	3.600 »
Adjudant	720 »	980 »	1.440 »	1.960 »	2.160 »	2.940 »	2.880 »	3.920 »
S.-Lieutenant	1.000 »	1.240 »	2.000 »	2.480 »	3.000 »	3.720 »	4.000 »	4.960 »

En outre, les blessés devenus aveugles touchent une rente supplémentaire de 2.000 francs par mois.

Pensions aux familles. — En cas de décès, les veuves et les enfants (jusqu'à l'âge de 16 ans), ont droit :

1° A une indemnité de décès ;

2° A une pension mensuelle, conformément au barème suivant :

GRADES	Pensions de veuves	Pensions de demi-orphelin	Pension pour orphelin de père et mère
Soldat	1.300 »	260 »	420 »
Caporal	1.400 »	280 »	460 »
Sous-Officier	1.780 »	360 »	600 »
Adjudant 2 ^e classe.	2.160 »	420 »	720 »
Adjudant	2.360 »	460 »	780 »
Sous-Lieutenant ..	2.960 »	580 »	980 »

Il est prévu, en outre, des majorations de pensions par enfant de moins de 16 ans, conformément au tableau ci-dessous :

Pour les pensionnés de 1 ^{re} catégorie	160 francs par mois.	
— 2 ^e et 3 ^e catégorie.	200	—
— 4 ^e catégorie et		
pour les veuves et les orphelins	360	—

Pour bénéficier des avantages ci-dessus, il faut agir dans le délai d'un an après la libération ou le décès.

En cas de blessure ou d'invalidité temporaire ou permanente, la demande d'indemnité ou de pension devra être adressée au Bureau Militaire de la Légion, Quartier de la Reine, à Versailles.

En cas de décès, il conviendra de s'adresser au Service Social de la L.V.F., 19, rue Saint-Georges, qui se chargera des démarches nécessaires.

DISCIPLINE ET REGLEMENT

La discipline et le règlement militaire sont ceux de l'armée allemande, ainsi que tout ce qui concerne l'instruction, aussi bien au dépôt qu'au camp d'entraînement.

Les cadres, officiers et sous-officiers, sont français.

LE DRAPEAU DE LA L.V.F. EST LE DRAPEAU TRICOLEUR FRANÇAIS

Equipement. — L'équipement et le matériel sont ceux de l'armée allemande. Il faut d'ailleurs souligner à ce sujet que les volontaires

français ont été équipés avec les armes les plus perfectionnées qui existent actuellement et dont l'usage n'a pas toujours été généralisé même dans l'armée allemande.

Uniforme. — Chaque soldat a deux uniformes : l'uniforme kaki français pour le service courant, et l'uniforme de combat qui est l'uniforme allemand comportant un écusson tricolore sur le bras droit. Il ne saurait en être autrement ; en effet, la France n'étant pas en guerre avec l'U.R.S.S. les volontaires seraient considérés comme francs-tireurs s'ils se battaient sous notre uniforme.

ECOLE DE CADRES

Les engagés pourvus d'une instruction générale suffisante, équivalente au baccalauréat, pourront être admis à suivre les cours d'une école de cadres.

Ceux qui auront satisfait aux différents examens seront promus suivant les notes qu'ils auront obtenues. Ils seront admis au cours de perfectionnement de Kruschyna et, de là, dirigés sur le front.

Après un séjour en ligne, ils pourront être admis à suivre les cours d'une école de cadres leur permettant d'obtenir ultérieurement le grade d'officier. Ce grade sera homologué par la suite par l'autorité militaire.

LA VIE A LA CASERNE

Les Légionnaires, avant d'être dirigés sur le camp d'entraînement et sur le front, sont logés au Quartier de la Reine, rue Carnot, à Versailles. Ils y mènent exactement la vie qu'on mène dans les casernes françaises et ont quartier libre à partir de 17 heures.

L'ESPRIT DE LA LEGION

Cet esprit est très différent de celui des casernes ordinaires. En effet, la Légion n'est constituée que de volontaires qui sont venus là par idéal, aussi bien chez les hommes que chez les officiers. L'ambiance qui règne est tout à fait particulière et ne rappelle pas du tout la caserne que les Français ont connue lors de leur service militaire.

ORGANISATION A VERSAILLES

Nourriture. — Elle est servie dans des réfectoires différents pour les soldats, sous-officiers et officiers, qui sont tous installés d'une façon identique. Le menu est le même pour tout le monde, quels que soient les grades, le principe de l'égalité absolue sur ce point étant appliqué à la Légion, sauf pour les jeunes gens de moins de 21 ans, c'est-à-dire ceux qui, possédant des cartes d'alimentation J3, reçoivent un supplément de nourriture.

Foyer. — Un foyer du soldat, bien aménagé, permet aux hommes de se distraire dans les meilleures conditions.

Au camp d'entraînement, les soldats mènent la vie qu'ils mèneraient dans un camp d'entraînement français.

LA VIE SUR LE FRONT

Sur le front, le Légionnaire, qui a juré fidélité au Commandant suprême de l'armée allemande, combat dans le cadre général de l'armée allemande. Les enseignements de la guerre moderne ont suffisamment appris aux Français ce que représentait la technique de l'armée allemande pour que tous puissent être assurés qu'ils combattront dans les meilleures conditions, avec les armes les meilleures, le matériel le plus moderne et, ce qui est capital, que la tactique appliquée cherchera toujours à épargner, autant que possible, la vie de ceux qui combattent.

D'autre part, la correspondance des Légionnaires, que reçoit journellement la Légion des Volontaires Français, permet d'affirmer que l'armée qui combat sur le front Est a été aussi bien outillée que possible pour se défendre contre le froid.

La nourriture au front. — Comme à l'arrière, la nourriture au front est abondante et saine, le ravitaillement assuré dans des conditions impeccables qui ont fait l'admiration de tous ceux qui ont pu s'en rendre compte.

CONCLUSION

Un engagé dans la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme est un homme qui, poussé par un idéal, sacrifie les satisfactions qu'il peut trouver à vivre dans sa patrie, pour combattre cet ennemi de la civilisation qui a fait tant de mal à son pays. Nul ne le considère comme un soldat ordinaire, ses chefs directs autant que les autorités allemandes, lui témoignent des égards et l'admirent. Il est d'ailleurs typique que ceux des engagés qui n'ont pu rester à la Légion, pour des raisons de santé, regrettent, même après avoir connu les combats les plus durs à l'Est, de ne pouvoir accomplir leur tâche jusqu'au bout : contribuer encore à abattre le bolchevisme.

Le geste du volontaire n'est pas encore compris de la masse. Son heure viendra et lorsque, demain, on saura à quel immense péril la France (comme l'Europe d'ailleurs) a échappé, grâce à lui, on n'aura pas assez de reconnaissance pour celui qui, au péril de ses jours, a lutté pour préserver et sauver sa Patrie.

Légion
des Volontaires Français

Délégation Générale Militaire

Citations
à l'Ordre de la Légion

« L'idéal de vie que nous concevons, vaut bien la peine que nous mourions pour lui. »

Légionnaire MERCET
Tombé sur le Front Russe
Pour la Révolution Nationale et l'Europe

DUPONT, Lieutenant :

« Magnifique officier dans toute l'acception du terme. « Calme, réfléchi, a enlevé énergiquement sa compagnie dans « un élan irrésistible à l'assaut des positions ennemies et l'a « portée rapidement sur l'objectif qui lui avait été assigné. A « tenu cinq jours sur la position conquise, malgré une vive « réaction de l'adversaire. Est tombé glorieusement en laissant « à ses subordonnés un souvenir impérissable ».

TENAILLE, Lieutenant :

« Jeune officier aux belles qualités guerrières. Modèle d'en- « durance et de ténacité. S'est dépensé sans compter du 30 No- « vembre au 4 Décembre pour assurer la défense des positions « conquises par le bataillon. A été tué au moment où il se « portait à la ligne de résistance, pour en assurer le comman- « dement ».

SABIANI François, Légionnaire :

« Avait une haute conception de son devoir. S'était distingué « le 29 Mai 1942, au cours d'une patrouille de reconnaissance. « par son calme et son mépris du danger. A été blessé mortel- « lement, le 2 Juin 1942, en accomplissant une mission de « liaison ».

CARRE Maurice, Sergent :

« Chef de groupe de premier ordre, continuellement présent « à son poste depuis le premier jour, aussi bien au cours du « rigoureux hiver 1941-1942 qu'au cours de la dernière campa- « gne d'été. Au cours d'une reconnaissance, a trouvé, à la tête « de son groupe, une mort glorieuse, alors qu'il assurait la « sécurité du détachement ».

DUFIEUX Gaston, Légionnaire :

« Premier tireur à la mitrailleuse, grièvement blessé à son « poste de combat, le 8 Mars 1943, au cours d'une reconnais- « sance, ne céda qu'à regret sa pièce à son remplaçant. Devait « succomber à ses blessures peu de jours après ».

TRONCHET René, Légionnaire :

« Le 12 Mars 1943, au passage de la Bérésina, bloquée par les glaces, a fait preuve d'un magnifique courage, en se portant sans hésiter au secours de son chef de groupe sous le poids duquel la glace venait de se rompre. A péri victime de son héroïque abnégation ».

MERCET Paul, Légionnaire :

« Officier mécanicien de la marine marchande, a demandé à combattre comme simple légionnaire sur le front de l'Est. A trouvé une mort glorieuse, le 6 Octobre 1942, en recherchant des mines qui pouvaient s'opposer à l'avance de ses camarades. Il légua à la Légion des Volontaires Français le plus noble esprit de sacrifice et d'idéal le plus pur que l'on puisse concevoir. A été cité à la L.F.V. Deux fois cité pendant la guerre 1939-40 ».

LEROY D'ETIOLES Raoul, Légionnaire :

« Légionnaire plein d'allant, tombé glorieusement au champ d'honneur, lors de l'attaque du 23 Janvier 1943 sur Molodkovo ».

Les deux frères PUSCHMANN Pierre et PUSCHMANN Robert :

« Volontaires pour servir sur le front de l'Est, ont trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de leur devoir ».

Les présentes citations comportent l'attribution de la Croix de Guerre légionnaire avec palme.

BOURG René, Légionnaire du 1-638, à l'ordre de la Légion :

« Au cours d'une liaison en territoire ennemi, le 4 Octobre 1942, est tombé avec son groupe dans une embuscade. Malgré les sommations d'un adversaire quatre fois supérieur en nombre, a refusé de se rendre et continué le combat jusqu'à la dernière cartouche. N'a laissé son arme tomber aux mains de l'ennemi qu'après l'avoir rendue inutilisable. Seul survivant d'une tuerie qui a coûté la vie à 19 de ses camarades.

« Amputé de la jambe droite ».

SCHUPBACH Nicolas, Caporal, 3^e Cie, à l'ordre de la L.F.V. :

« Type parfait du vrai légionnaire. Blessé une première fois le 6 Septembre 1942 près de Talotschin, où il a fait l'admiration de tous par son cran et sa ténacité au feu. Le 26 Avril 1943, près de Mitrowka, chargé d'effectuer une liaison entre deux points d'appui, s'est trouvé brusquement séparé de ses camarades et entouré par des partisans postés à la lisière d'un bois. N'est tombé aux mains de l'ennemi qu'après avoir épuisé toutes ses munitions. A trouvé une mort glorieuse après s'être défendu jusqu'au bout avec acharnement. Exemple des

« plus belles vertus militaires, apprécié de tous pour ses innombrables qualités d'énergie, de courage et de fraternité d'armes ».

PELLEGRINI, Caporal-chef :

« Caporal-chef Pellegrini Louis, chef de groupe d'un cran admirable, placé le 26 Novembre 1942 en arrière-garde d'une patrouille profonde, a protégé le repli pied à pied. Immobilisé par ses blessures, s'est défendu jusqu'à épuisement de ses munitions et s'est fait sauter pour échapper à la capture ».

LEGION DES VOLONTAIRES
FRANÇAIS

ADRESSES DES PERMANENCES

Inspection Régionale d'ANGERS :

40, rue Saint-Julien, Tours. Tél. : 39-49.

MAINE-ET-LOIRE : 35, rue Saint-Aubin, Angers. Tél. : 29-51.
INDRE-ET-LOIRE : 16, place du Maréchal-Pétain, Tours. Tél. : 39-49.
MAYENNE : 31, rue de la Paix, Laval. Tél. : 10-84.
SARTHE : 1, avenue Thiers, Le Mans. Tél. : 15-14.
LOIRE-INFERIEURE : 11, place du Pilon, Nantes. Tél. : 135-01.

Inspection Régionale de BORDEAUX :

6 bis, rue du Temple, Bordeaux. Tél. : 885-70.

GIRONDE : 21, rue Vital-Carlès, Bordeaux.
LANDES : 15, rue Gambetta, Mont-de-Marsan. Tél. : 519.
BASSES-PYRENEES : rue Labat, Bayonne. Tél. : 503-24.

Inspection Régionale de CHALONS-SUR-MARNE :

79, rue de Vesles, Reims.

MARNE : place du Marché-aux-Fleurs, Châlons-sur-Marne. Tél. : 420.
AUBE : 71, rue Thiers, Troyes. Tél. : 41-67.
HAUTE-MARNE : 10, rue Victoire-de-la-Marne, Chaumont. Tél. : 655.

Inspection Régionale de DIJON :

3, place Grangier, Dijon. Tél. : 41-68.

COTE-D'OR : 3, place Grangier, Dijon.
YONNE : 42, rue du Temple, Auxerre. Tél. : 218.
NIEVRE : 3, place Wilson, Nevers. Tél. : 16-18.
DOUBS : 13, Grande-Rue, Besançon. Tél. : 28-48.
HAUTE-SAONE : 20, rue d'Alsace-Lorraine, Vesoul. Tél. : 451.
TERRITOIRE DE BELFORT : 49, faubourg de France, Belfort. Tél. : 703.
JURA : 18, rue de Besançon, Dôle. Tél. : 644.
SAONE-ET-LOIRE : 50, rue Gloriette, Chalons-sur-Saône. Tél. : 534.
ALLIER : 58, rue des Bouchers, Moulins.

Inspection Régionale de LAON :

6, rue Croix-Belle-Porte, Saint-Quentin. Tél. : 37-78.

AISNE : 53, rue Châtelaine, Laon.
ARDENNES : 20, rue Thiers, Charleville.
OISE : rue Sadi-Carnot, Beauvais.
SOMME : 36, rue des Jacobins, Amiens.

Inspection Régionale de LILLE :

73, rue Faidherbe, Lille. Tél. : 537-28.

NORD : 224, rue Nationale, Lille.

PAS-DE-CALAIS : 27, place du Théâtre, Arras.

(Zone côtière) : 14, rue du Maréchal-Pétain, Boulogne.

Inspection Régionale de NANCY :

17, rue Maurice-Barrès, Nancy. Tél. : 58-61.

MEURTHE-ET-MOSELLE : 11, rue Maurice-Barrès, Nancy.

MEUSE : 31, rue Maginot, Bar-le-Duc. Tél. : 550.

VOSGES : 17, place des Vosges, Epinal.

Inspection Régionale d'ORLEANS :

52, rue des Carmes, Orléans.

LOIRET : 2, rue des Anglaises, Orléans.

EURE-ET-LOIR : 26, rue du Bois-Merrain, Chartres. Tél. : 666.

LOIR-ET-CHER : 22, rue Porte-Côté, Blois. Tél. : 024.

CHER : 30 bis, rue Moyenne, Bourges. Tél. : 205.

Inspection Régionale de POITIERS :

31, rue de la Cathédrale, Poitiers. Tél. : 16-89.

Vienne : 9, rue des Cordeliers, Poitiers. Tél. : 10-50.

VENDEE : 6 bis, rue Paul-Doumer, La Roche-sur-Yon.

DEUX-SEVRES : 29, rue Ricard, Niort. Tél. : 12-93.

CHARENTE : 10, rue Chabrefy, Angoulême. Tél. : 439.

CHARENTE-MARITIME : 38, rue Chaudrier, La Rochelle. Tél. : 37-60.

Inspection Régionale de RENNES :

9, rue Nationale, Rennes.

COTES-DU-NORD : 47, rue Saint-Guillaume, Saint-Brieuc.

FINISTERE : 6, rue du Parc, Quimper.

ILLE-ET-VILAINE : 9, rue Nationale, Rennes.

MORBIHAN : 18, place de l'Hôtel-de-Ville, Vannes.

Inspection Régionale de ROUEN :

81, rue Jeanne-d'Arc, Rouen. Tél. : 396-85.

SEINE-INFERIEURE : 81, rue Jeanne-d'Arc, Rouen.

EURE : 40, rue Joséphine, Evreux. Tél. : 478.

CALVADOS : 140, rue Saint-Jean, Caen. Tél. : 48-11.

ORNE : 49, rue aux Sieurs, Alençon. Tél. : 791.

MANCHE : 12, rue Porte-Torteron, Saint-Lô. Tél. : 120.

Inspection Régionale de l'ILE-DE-FRANCE :

1, rue Auber, Paris (9^e). Tél. : Opéra 66-08, 76-44, 76-46.

SEINE.
SEINE-ET-MARNE.
SEINE-ET-OISE.

Inspection Régionale de CLERMONT-FERRAND :

42, rue du 11-Novembre, Clermont-Ferrand. Tél. : 69-97.

PUY-DE-DOME : 42, rue du 11-Novembre, Clermont.
CANTAL : 8 ter, rue du Monastère, Aurillac.
HAUTE-LOIRE : 7, rue Cheverrie, Le Puy.
ALLIER : 7, rue Bretonnie, Montluçon. Tél. : 10-59.

Inspection Régionale de LIMOGES :

8, faubourg du Chêne-Vert, Guéret. Tél. : 552.

CORREZE : 22, rue de Paris, Brives. Tél. : 10-95.
CREUSE : 8, faubourg du Chêne-Vert, Guéret.
INDRE : 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, Châteauroux. Tél. : 13-72.
HAUTE-VIENNE : 3 bis, avenue Garibaldi, Limoges. Tél. : 50-79.
DORDOGNE : 1, rue Salinière, Périgueux. Tél. : 510.

Inspection Régionale de LYON :

17, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. Tél. : Burd. 27-04.

RHONE : 17, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.
AIN : 3, rue Gambetta, Bourg-en-Bresse. Tél. : 354.
ARDECHE : 37, rue de la République, Le Teil. Tél. : 64.
DROME : 21, avenue de la Gare, Valence. Tél. : 18-94.
ISERE : 15, rue du Docteur-Mazet, Grenoble. Tél. : 40-70.
JURA : 13, rue du Jura, Lons-le-Saulnier. Tél. : 499.
LOIRE : 9, place du Peuple, Saint-Etienne. Tél. : 96-26.
SAONE-ET-LOIRE : 4, rue Victor-Hugo, Mâcon. Tél. : 11-72.
SAVOIE : Chambéry. Tél. : 104.
HAUTE-SAVOIE : 3, rue Jacques-de-Nemours, Annecy. Tél. : 15-18.

Inspection Régionale de MARSEILLE :

4, rue Paradis, Marseille. Tél. : Dragon 05-13.

BOUCHES-DU-RHONE : 4, rue Paradis, Marseille.
GARD : 8, square de la Bouquerie, Nîmes. Tél. : 27-14.
VAUCLUSE : 24, rue Thiers, Avignon. Tél. : 675.
HAUTES-ALPES : 17, rue de Provence, Gap. Tél. : 673.
VAR : 29, boulevard de Strasbourg, Toulon. Tél. : 67-56.
ALPES-MARITIMES : 11 bis, boulevard Raimbaldi, Nice. Tél. : 861-87.
? CORSE : 9, place du Maréchal-Foch, Ajaccio. Tél. : 843.
BASSES-ALPES : 4, place du Marché, Digne. Tél. : 424.

Inspection Régionale de MONTPELLIER :

20, rue Flaugergues, Montpellier. Tél. : 33-95.

HERAULT : 1 bis, rue de Verdun, Montpellier. Tél. : 46-45.
AUDE : 18, rue de l'Aigle d'Or, Carcassonne. Tél. : 04-64.
PYRENEES-ORIENTALES : 1, place de la Banque, Perpignan. Tél. : 41-18.
AVEYRON : 19 bis, rue de Béteille, Rodez. Tél. : 8-69.
LOZERE : 9, rue Soubeyran, Mende. Tél. : 3-13.

Inspection Régionale de TOULOUSE :

175, boulevard du Maréchal-Pétain, Agen. Tél. : 14-73.

HAUTE-GARONNE : 32, rue de Metz, Toulouse.
LOT-ET-GARONNE : 175, boulevard du Maréchal-Pétain, Agen.
TARN-ET-GARONNE : 6, rue Porte-du-Moustier, Montauban.
TARN : 33, rue Timbal, Albi.
GERS : 3, rue de la République, Auch.
ARIEGE : 17, rue Victor-Hugo, Pamiers.
HAUTES-PYRENEES : 4, rue Brauhaban, Tarbes.
LOT : 15, boulevard Gambetta, Cahors. Tél. : 737.
BASSES-PYRENEES : Palais des Pyrénées, 6, rue Gachet, Pau.
VICHY : Hôtel Astrid, place d'Allier. Tél. : 33-76 et 49-36.

IMPRIMERIE SPÉCIALE
DE LA L. V. F.
PARIS

C. D. V. F. E.